

Salaires horaires minima au 1er février 2016

Indice janvier 2015 : 100,39
Indice bloqué à mars 2015 : 100,66

Adaptation :

Indexation: **0,27%**

Catégories professionnelles		Tension	38,00 hrs/sem.	38,50 hrs/sem.	39,00 hrs/sem.*	40,00 hrs/sem.*
A.1.	Manœuvre	100	11,89 €	11,78 €	11,63 €	11,41 €
A.2.	Manœuvre (6 mois d'anc. entreprise)	105	12,48 €	12,37 €	12,21 €	11,98 €
B.1.	Manœuvre Spécialisé	111,5	13,26 €	13,13 €	12,97 €	12,72 €
B.2.	Manœuvre Spécialisé (6 mois d'anc. dans la catégorie)	116,5	13,85 €	13,72 €	13,55 €	13,29 €
C.	Ouvrier qualifié 2 ^{ème} classe	122,5	14,57 €	14,43 €	14,25 €	13,98 €
D.	Ouvrier qualifié 1 ^{ère} classe	130	15,46 €	15,31 €	15,12 €	14,83 €
E.	Ouvrier hors catégorie	140	16,65 €	16,49 €	16,28 €	15,97 €

Prochaine adaptation :

La prochaine indexation aura lieu après le blocage d'indexation de 2%

(*) uniquement possible moyennant jours de compensation.

généralisation des 38,50 hrs/sem. dans le secteur au 01/09/2000 - généralisation des 38,00 hrs/sem. dans le secteur au 01/01/2003
Depuis le 1er avril 1991, la catégorie professionnelle doit obligatoirement apparaître sur la fiche de paie.